

**INTERPELLATION DE M. FOURNY À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LES CONSÉQUENCES ET MOYENS DE PRÉVENTION SUITE À LA MALADIE DE LA LANGUE BLEUE »**

*M. Dimitri Fourny (cdH). – Je suis déjà intervenu sur ce sujet. Il s'agit là de compétences partagées entre le niveau fédéral et les différents autres niveaux. Le problème se pose avec la plus grande acuité et la mobilisation des différents agriculteurs montre l'impact négatif sur leur cheptel. Il s'agit là de problèmes importants tant pour le monde agricole que pour le monde vétérinaire et je souhaite faire le point. Tout d'abord, en matière de vaccination, à la mi-janvier 2008, la Commission européenne a annoncé qu'elle financera sur fonds communautaire une vaste campagne de vaccination dans l'Union européenne afin d'endiguer la propagation de la maladie. L'acquisition de doses de vaccins serait intégralement financée par l'Union Européenne. Cette initiative représente un budget à l'échelle européenne évalué à plus de 100 millions d'euros qui seront prélevés sur un Fonds vétérinaire européen. Les Français annoncent le départ imminent de la campagne de vaccination alors qu'au niveau belge, ce sera en mai. Ce retard est curieusement explicable, d'autant que des doses plus importantes sont prévues pour le monde agricole en août alors que les bêtes seront à ce moment en pâture, avec toutes les difficultés que cela implique. Ensuite, les agriculteurs pourront-ils effectuer eux-mêmes cette vaccination, ce qui pourrait être intéressant lorsque l'on sait que son coût est de deux euros pièce. Ensuite, au niveau du fonds des calamités, personne ne conteste le fait que celui-ci doit s'appliquer. J'aimerais savoir où en sont les questions de concertation et où en sont les démarches. Quant à son application, la procédure doit être faite à l'instar des incidents de 1984 avec la possibilité d'une rapide intervention. Le fonds des calamités concernant les pluies diluviennes de 2006 n'a toujours pas été mis en application et je vous invite à relayer cela au niveau fédéral. Enfin, au niveau de l'aspect financier, quelles mesures peuvent être mises en application par la Région wallonne sans contrevenir aux obligations européennes. Il a été fait état de crédits soudures ou de reports de crédits. Qu'en pensez-vous ?*

**Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS).** – Je suis intervenue il y a trois semaines dans le cadre de cette problématique. Le malaise agricole m'a interpellée et la fièvre catarrhale inquiète. En effet, il est nécessaire d'intervenir, et le plus rapidement possible, mais les moyens sont limités. Vous avez rassuré récemment avec les différentes possibilités financières. La vaccination sera un des moyens de lutte, le report de crédit une mesure concrète et le fonds des calamités une nécessité.

**M. Jacques Gennen (PS).** – Je voudrais insister sur l'un ou l'autre aspect. Les choses s'améliorent entre vous et votre collègue du niveau fédéral. L'état fédéral a pris des engagements en matière de vaccination. Vous avez toujours soutenu que le fonds des calamités doit intervenir. On a vu récemment la controverse dans la presse et il y a quand même eu un comité de concertation qui a renvoyé la balle à la Région wallonne. Je m'interroge sur les propos de la Ministre Laruelle qui a dit que la langue bleue ne pouvait entrer dans le fonds des calamités puisqu'il faut constater une récurrence de la maladie sur un écart de vingt ans. Pouvez-vous confirmer ces choses ? Je souhaite que vous fassiez le point à ce sujet. En ce qui concerne la capacité d'intervention, êtes-vous déjà en capacité de nous dire comment se dérouleront les opérations. On parle d'un fonds de l'Union européenne et de problématiques des compétences respectives. Je voudrais vous demander des précisions à ce sujet. Je pense qu'il faut qu'un message clair soit adressé aux agriculteurs qui sont concernés. Qu'en est-il en termes d'évaluation des dommages suivis ? Quelles sont les procédures spécifiques ? Le contre-coup subi est important. Attendre avec un crédit n'améliorera pas rapidement la situation des exploitants concernés. Il faut aller plus loin en la matière.

**M. le Président.** – La question orale de M. Dardenne sur « la vaccination contre la maladie de la langue bleue » est transformée en question écrite.

**M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme.** – Différents outils sont à notre disposition pour aider les exploitations touchées. Il faut bien prendre en compte la

*diversité de celles-ci. Pour aider nos exploitants face à cette épidémie, il y a trois outils :*

- la vaccination pour le futur ;*
- les crédits de soudure, reports de crédit et primes à la vache allaitante ;*
- l'intervention de l'état fédéral.*

*La vaccination a été retenue comme seule alternative possible dans la lutte contre la maladie. La vaccination des bovins et des moutons sera effective dès cet été. Cette campagne de vaccination permettra, d'une part, la levée des restrictions à l'exportation dès lors que des garanties comme la vaccination seront apportées et, d'autre part, outre la protection des animaux sains, l'allègement de la symptomatologie des animaux affectés sera allégée. Un appel d'offre pour 6.000.000 de doses a été lancé par l'Agence fédérale de la sécurité de la chaîne alimentaire à plusieurs firmes pharmaceutiques produisant le vaccin. Les offres seront prochainement examinées et choisies par l'autorité responsable. Les autorités fédérales espèrent le vaccin dans les plus brefs délais, aux environs des mois de mai ou juin 2008. Lors des réunions de travail à l'AFSCA, à ma demande, mes collaborateurs ont défendu l'option d'une vaccination massive obligatoire de tous les bovins et ovins du pays. Ne cibler que le jeune bétail, c'est continuer à entretenir les pertes économiques puisque le bétail de plus de deux ans, soit celui qui est en production, ne sera pas protégé. Ne retenir qu'une vaccination facultative n'est pas plus cohérent. En effet, la pression de la maladie et son développement sont très hétérogènes entre les fermes. Il est donc important de veiller à ce qu'aucun réservoir de la maladie ne subsiste. Sinon, il y a des risques de voir, fin 2008, certaines exploitations confrontées aux mêmes problèmes de production et de reproduction qu'en 2007. Un plan de vaccination, condition indispensable à l'octroi de subsides européens, a donc été retenu. Ce plan prévoit une vaccination obligatoire massive de tous les bovins et ovins et volontaire pour les caprins et cervidés domestiques. Pour 2008, la Commission européenne prendra en charge 0.5 euros du coût des vaccins, sachant que le coût d'un vaccin est estimé à 0.6 euros acheté en « gros », et 50 % des frais de vaccination et d'administration, avec un plafond de 1 euro par bovin vacciné et 0.15 euros par petit ruminant vacciné. Le solde sera couvert par le Fonds de Santé animale. Pour être plus concret, le vaccin sera payé à hauteur de 0.5 euro la dose par le*

*cofinancement de l'Europe et le reste sera payé par le Fonds de Santé animale. Le vaccin sera donc totalement pris en charge par l'Europe et le Fonds de santé animale. Les frais d'administration seront également pris partiellement en charge :*

- 1 euro par bovin par le cofinancement Européen ;*
- 1 euro par le Fonds de Santé animal ;*
- le solde par le détenteur.*

*Une indemnisation de 2 euros avec 1 euro de l'Europe et 1 euro du Fonds par bovin vacciné et de 1,15 euros, soit 0.15 euro de l'Europe et 1 euro du Fonds, par ovin vacciné sera reversée à l'éleveur par le Fonds. Mes collaborateurs ont défendu la proposition de maximiser les aides européennes afin que nos producteurs puissent bénéficier de la plus grande aide disponible pour cette campagne de vaccination. Cette proposition a été retenue. Ainsi, l'entièreté des aides européennes possibles pour cette campagne devrait être obtenue et ainsi permettre à nos producteurs de vacciner leur cheptel à moindre coût. La vaccination sera réalisée par le vétérinaire d'exploitation. Le vétérinaire sera rémunéré par l'exploitant pour les frais de distribution du vaccin, la vaccination et les tâches administratives. Cependant, le vaccin pourrait être administré par l'éleveur lui-même, si un contrat de guidance vétérinaire a été conclu entre le vétérinaire et l'éleveur, conformément à la législation nationale en vigueur. Cette alternative doit encore être approuvée par la Commission Européenne. Cette disposition fait partie du plan de vaccination que l'AFSCA a remis à l'Europe le 15 février dernier. Le choix de telles dispositions ne relève pas des compétences de la Région. Il me paraît important que les vétérinaires participent activement à cette lutte. Par ailleurs, les deux autres propositions que vous mentionnez dans votre question ne relèvent pas non plus des compétences de la Région. Il est important de mobiliser l'ensemble des moyens disponibles pour faire face à cette crise de la langue bleue, mais il est tout aussi important de ne pas « nous relâcher » dans la lutte contre les autres maladies, comme la brucellose. Ces décisions doivent se prendre sur avis du Conseil scientifique de l'AFSCA qui évalue dans chaque cas l'état de la situation. Concernant l'autorisation des médicaments, l'activation de la « Cascade » permet à nos praticiens d'utiliser des « médicaments » qui ne sont pas enregistrés en Belgique s'il n'existe pas d'équivalent enregistré en*

*Belgique. Cette mesure permet donc d'élargir fortement l'utilisation de médicaments non enregistrés en Belgique. Je souhaite toutefois fermement l'adoption de règles d'uniformisation des enregistrements des médicaments au sein de l'Union Européenne. Cela simplifiera grandement la tâche des vétérinaires et des éleveurs. Enfin, je rappelle que, pour mieux cerner les pertes, une étude a été commandée auprès de la Faculté de médecine vétérinaire de Liège en collaboration avec HEC de l'ULg, afin d'obtenir notamment une estimation des coûts-bénéfices d'une campagne de vaccination et vérifier les pertes réelles des exploitations dues à la F.C.O. L'étude débutera dès février 2008 et les premiers résultats sont attendus dès avril 2008. Concernant l'urgence et les aides possibles, la Région a pris pleinement sa responsabilité avec une estimation minimum du coût de 2,6 millions d'euros prévus pour :*

- le report de crédit du fonds agricole ;*
- la possibilité des crédits de soudure ;*
- la prime à la vache allaitante ;*
- les quotas laitiers.*

*L'objectif est d'indemniser largement les exploitants plongés dans des situations catastrophiques. À la demande du Comité de concertation, un groupe de travail « Fièvre Catarrhale Ovine » s'est réuni le 12 février dernier. Différents points ont été abordés, dont la demande d'une intervention financière à l'UE lors du Conseil de ce lundi 18 février. Un inventaire des mesures de soutien possible à prendre tant au niveau fédéral qu'au niveau régional a été discuté. Concernant l'intervention du Fonds des Calamités agricole, la Ministre Fédérale de l'Agriculture, Madame Laruelle, maintient son refus ne fusse que d'initier la procédure de reconnaissance de la maladie comme une calamité agricole. Elle prétend que, pour pouvoir être reconnue comme calamité agricole, la récurrence de la maladie doit être constatée sur un écart de 20 ans. Ce que je conteste, fort d'une analyse juridique complète. Cette occurrence a été décidée par le Gouvernement dans le passé et libre à ce Gouvernement de la modifier au vu des circonstances. Aussi bien dans la loi du 12 juillet 1976 qui définit une calamité agricole que dans les travaux préparatoires à cette loi, aucune fréquence minimale n'est imposée pour considérer que les maladies ont un caractère exceptionnel ! Par ailleurs, le législateur fédéral a commenté*

*l'article qui définit la calamité agricole de la manière suivante : « l'article 2, §1er, 2°, exige plus spécifiquement, pour son application, en dehors de circonstances climatiques de nature et d'intensité exceptionnelle, l'apparition d'organismes vivants occasionnant des ravages importants et étendus aux cultures et aux récoltes sur pied, ou des épidémies et intoxications d'une ampleur telle qu'elles provoquent des dommages considérables par décès d'animaux d'élevage et d'engraissement. Le caractère exceptionnel d'une maladie ne se vérifie donc pas en fonction de sa fréquence mais bien en fonction des dommages qu'elle entraîne. Et ces dommages sont aujourd'hui avérés. Il me paraît étonnant de balayer d'un revers de main l'opportunité d'activer le Fonds des calamités avec des arguments fallacieux. La vraie objection est sans doute d'ordre budgétaire. Qui plus est, le Fonds des calamités de 2006 n'a toujours pas été payé aux agriculteurs aujourd'hui. Deux ans plus tard, la Ministre ferait mieux d'agir surtout quand on sait qu'elle a mis 15 mois pour déposer un dossier à la Commission Européenne, est-ce bien raisonnable ? Derrière un refus possible d'intervention du Fédéral, il y a le risque que la Flandre demande à ce que le Fonds des calamités soit régionalisé. Or, il importe d'unir nos agriculteurs et de garder une qualité de production et un label belge. Je plaide, pour ma part, pour une mutualisation plus forte et pour un Fonds qui puisse être géré par les différents acteurs du secteur. Ceci permettrait d'éviter d'être suspendu à une décision purement politique. Reste donc aujourd'hui une possibilité de rattrapage et j'espère que Mme Laruelle rouvrira sa porte à la concertation. Enfin, vu les délais de paiement du Fédéral pour le Fonds 2006, j'ai pris la décision avec le soutien du Ministre-Président Demotte de pré-financer ce paiement le cas échéant et de le récupérer par la suite par le Fonds des calamités, ceci pour soulager immédiatement les trésoreries des exploitations et ainsi contrer l'obstacle budgétaire.*

**M. Dimitri Fourny (cdH).** – *Je remercie le Ministre pour le caractère exhaustif de sa réponse qui est à la hauteur du travail effectué. Contrairement à ce que dit la Ministre Laruelle, la Région travaille et a actionné tous les leviers à sa disposition. Je ne peux que m'étonner de sa réaction considérant qu'elle prône l'aide aux agriculteurs. J'espère*

*néanmoins que sa porte restera ouverte et que la possibilité de votre prêt-financement alimentera sa réflexion.*

***Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS).*** – *Je remercie le Ministre pour sa réponse détaillée qui met en avant sa volonté d'agir pour les agriculteurs.*

***M. Jacques Gennen (PS).*** – *Je vous remercie pour votre réponse.*

***Parlement Wallon – Séance publique de Commission de l'Environnement, des Ressources Naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole***